



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maitre d'ouvrage :

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA N° FR 34130008105

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école IA à Savenay – Phase 2

Procédure Adaptée – n° marché : 2025 RTPN 4025

(Selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :

7 mai 2025 – 12h

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr>
- BOAMP
- Marchés On Line

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	3
2.1 Procédure de passation du marché	3
2.2 Nombre de titulaire.....	3
2.3 Allotissement	3
2.4 Durée du marché.....	3
2.5 Variantes	4
2.6 Modifications du dossier de consultation.....	4
2.7 Demande de renseignements.....	4
2.8 Classification CPV.....	4
2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
2.10 Délai de validité des offres	5
2.11 Prestations similaires.....	5
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
3.1. Forme juridique du candidat.....	5
3.2. Conditions propres aux candidatures du groupement.....	5
3.3. Capacités juridiques.....	6
3.4. Capacités économiques et financières	6
3.5. Capacités techniques et professionnelles	6
ARTICLE 4 MONTANT DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 Sélection des candidatures.....	9
7.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	9
ARTICLE 8 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	10
ARTICLE 9 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	10
ARTICLE 10 NÉGOCIATION.....	10
ARTICLE 11 VISITE DE SITE	10
ARTICLE 12 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	11

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché est un marché public de maîtrise d'œuvre, relatif à l'opération de construction d'une extension pour l'école IA à Savenay (44260) pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN), 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La procédure se déroulera en une seule phase (candidature et offre simultanément).

2.2 Nombre de titulaire

1

2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

2.4 Durée du marché

Date de début prévisionnelle du marché : juin 2025 ou date de réception de la notification.

Date de début des travaux : février 2026

Date de la rentrée des classes de l'IA impérative : fin août 2026

Date de fin du marché : septembre 2027 à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages réceptionnés

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2.6 Modifications du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le 2 mai 2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 30 avril 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 2 mai 2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 Classification CPV

- 71210000 : Service de conseil en architecture

2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation

- Le Document Unique (DU) valant acte d'engagement (AE) et (CCP) et son annexe 1 financière
- Programme de l'opération et ses annexes
- Attestation de visite
- Déclaration sur l'honneur Conflits d'intérêts

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.11 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies aux articles 5.3 à 5.5 du présent document, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

3.1. Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

3.2. Conditions propres aux candidatures du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par la CCI

Toutefois, si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CCI.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Le mandataire du groupement sera impérativement architecte.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

3.3. Capacités juridiques

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

3.4. Capacités économiques et financières

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au marché.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, la CCI exige des candidats qu'ils disposent d'une **assurance** permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au marché.

3.5. Capacités techniques et professionnelles

- **Aptitude à exercer la profession d'architecte**

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

- **Compétences exigées**

Le marché est ouvert aux candidats se présentant seuls s'ils possèdent au sein de leur structure toutes les compétences exigées ci-après, ou aux équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre justifiant des compétences suivantes :

- Architecture
- Structure
- Economie de la construction
- Fluides
- Prestation Supplémentaire Eventuelle : OPC

- **Moyens techniques et humains**

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- Présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

- **Expériences professionnelles**

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif à cette consultation.

La CCI fixe les niveaux minimaux d'expérience professionnelle suivants :

- Réalisation de projets d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée
- Réalisation de missions de complexité comparables à l'objet du présent marché

Le terme « réalisation » correspond à la conduite de missions effectivement contractualisées, et préférentiellement achevées.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

ARTICLE 4 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein de l'annexe 1 au DU.

ARTICLE 5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu

Lettre de candidature DC1, établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Le document unique (DU) valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
L'annexe 1 du DU complétée et datée	x	
Une liste de références effectuées par les candidats pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
La déclaration d'absence de conflits d'intérêts signée	x	
L'attestation de visité signée, si visite	x	
Indication des moyens matériels, humains et financiers de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre (CV...)	x	
Une note explicative de la méthodologie envisagée (calendrier, mode de travail avec la MOA, ...)	x	
Une note d'intentions du projet (images de référence, schémas de principe), limitée à 3 RV.	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.

 **La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.**

ARTICLE 6 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 7 mai 2025 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

7.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Qualité technique de l'offre : 60 %
 - Qualité de la méthodologie.
 - Qualité des intentions
 - Qualité des références
 - Qualité des équipes et des moyens proposés
- Prix des honoraires : 40 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Prix des honoraires » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 8 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 9 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

La CCI se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 10 NÉGOCIATION

La CCI négociera **les offres classées 1^{er} et 2^{ème}** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCI peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 11 VISITE DE SITE

Les candidats ont la possibilité de faire une visite de site, qui auront lieu entre le 16 et 23 avril 2025, la demande devra être faite par mail à : marion.henry@44.cci.fr

Lors de la visite si des questions précises venant à nécessité une mise au point, celles-ci devront être posées sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une mauvaise évaluation de leur prestation s'ils n'ont pas participé à une visite.

ARTICLE 12 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr